

CONVENTION
relative à
L'HÉBERGEMENT D'URGENCE COMPLÉMENTAIRE EN HÔTEL
DE VICTIME DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, 4 rue de la République, à Saint-Gaudens, représenté par madame Magali GASTO OUSTRIC, présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, d'une part,
dénomé ci-après le CIAS

et le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, caserne Courrège, 202 avenue Jean-Rieux, à Toulouse, représenté par le général Thibaut LAGRANGE commandant la région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne d'autre part,
dénomé ci-après le GGD31

Vu le code pénal et notamment les articles 222-13 6° et 222-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L345-2-2 ;

Vu la loi du 09 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

Vu la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu le décret n° 98 du 26 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

Vu la circulaire n° 91100 GEND/DOE/SDEF/BPPS du 20 juillet 2023 relative à la lutte contre les violences conjugales ;

Considérant que la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales est une priorité pour le GGD31 et pour le CIAS ;

Considérant que le fait de demeurer dans leur domicile au contact de leur agresseur représente un risque pour la sécurité des victimes de ces violences ;

Considérant qu'il est difficile de trouver dans l'urgence un hébergement sûr notamment quand ces victimes ne peuvent regagner leur domicile après qu'elles ont dénoncé les faits ;

Considérant que les services sociaux ne sont pas en mesure de prendre en charge ces victimes pendant leurs jours et heures de fermeture ;

Considérant que le CIAS ne dispose pas d'hébergement temporaire ;

Considérant que ces victimes peuvent avoir intérêt, après qu'elles ont quitté leur domicile de demeurer toutefois à proximité de celui-ci en fonction du territoire notamment pour accomplir des démarches administratives, maintenir un réseau de solidarité familiale ou amicale ou préserver la scolarisation des enfants ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières selon lesquelles le GGD31 et le CIAS mettent en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel au profit de victimes de violences intrafamiliales.

Article 2. Bénéficiaires de l'hébergement d'urgence complémentaire

Le dispositif objet de cette convention est conçu au bénéfice des administrés de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- 1) victimes de violences intrafamiliales ;
- 2) dans l'impossibilité de demeurer dans leur domicile pour des motifs de sécurité ;
- 3) volontaires pour quitter leur domicile ;
- 4) sans solution d'hébergement alternatif ;
- 5) n'ayant pas réussi à joindre le 115.

Article 3. Hôtels fournissant l'hébergement d'urgence complémentaire

Les noms et coordonnées des hôtels fournissant l'hébergement d'urgence complémentaire objet de cette convention, sont listés en annexe I.

Les modalités administratives et financières de la participation de ces hôtels au dispositif sont précisées dans des conventions particulières signées entre le CIAS et ces hôtels.

Article 4. Durée de l'hébergement d'urgence complémentaire

La durée de l'hébergement d'urgence complémentaire dépend des horaires d'ouverture des services sociaux.

Elle est au minimum d'une nuitée. Lorsque l'hébergement d'urgence complémentaire est déclenché le vendredi, sa durée peut être supérieure. Dans l'hypothèse d'un week-end prolongée du fait de jours fériés, elle peut être de cinq nuitées.

Article 5. Déclenchement de l'hébergement d'urgence complémentaire

Etape 1. En présence d'une victime ayant dénoncé une situation de violences intrafamiliales, d'une part, et remplissant les conditions listées à l'article 2 *supra*, d'autre part, le militaire du GGD31 déclenche le dispositif en contactant par téléphone, le CIAS. Il précise les informations suivantes :

- l'identité de la victime ;
- celle de ses enfants, le cas échéant ;
- ses coordonnées professionnelles gendarmerie.

Etape 2. Le CIAS (cadre de permanence) par téléphone :

- contacte l'hôtel pour lui demander de prendre en charge l'hébergement d'urgence complémentaire en lui précisant les conditions de cette prise en charge ;
- précise au militaire de l'étape 1 *supra*, le nom et l'adresse de cet hôtel.

Etape 3. Avant le départ de la victime, le militaire de l'étape 1 *supra*, obtient de l'hôtel, par téléphone ou courriel, la confirmation qu'il est prêt à accueillir la victime et lorsqu'elle est accompagnée de ceux-ci, ses enfants.

Article 6. Transport des bénéficiaires vers l'hébergement d'urgence complémentaire

Le transport des victimes et lorsqu'elle est accompagnée de ceux-ci, de ses enfants, s'effectue par la gendarmerie en l'absence de dispositif spécifique local pour faire assurer ce transport par des taxis.

Article 7. Modalités financières

Le CIAS prend à sa charge les nuitées dont bénéficient les victimes dans les hôtels, dans le cadre de cette convention. Il acquitte le montant de la prestation d'hébergement d'urgence complémentaire, à la réception des factures adressées par l'hôtelier.

Article 8. Responsabilité – réparation des dommages

A l'occasion de l'exécution de la présente convention, chaque partie prend en charge :

- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels ou ses matériels, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute de l'autre Partie ;
- la réparation des dommages de toute nature causés aux tiers par ses personnels et matériels ;
- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels et matériels du fait des tiers.

Article 9. Interlocuteurs

Pour la mise en œuvre de cette convention, le GGD31 et le CIAS désignent comme interlocuteurs, les personnes listées en annexe II.

Article 10. Incidents - accidents

Tout incident ou accident survenu à l'occasion de la mise en œuvre de cette convention fait l'objet d'un échange dans les plus brefs délais entre le GGD31 et le CIAS.

Article 11. Litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs litiges éventuels relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Dans l'impossibilité de parvenir à un accord à l'issue d'une tentative de règlement amiable, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Article 12. Bilan

Le GGD31 et le CIAS dressent un bilan de la mise en œuvre de cette convention au moins une fois par an.



Article 13. Durée – modification – résiliation

La convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le nombre de reconductions n'est pas limité.

Elle peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et après entente entre elles.

Elle peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation n'ouvre droit au bénéfice d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

La présente convention comporte six feuillets dont deux annexes

Fait en double exemplaire, à Toulouse, le

signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le général Thibaut LAGRANGE
commandant la région de gendarmerie
Occitanie,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Haute-Garonne

Madame Magali GASTO OUSTRIC,
présidente du Centre Intercommunal d'Action
Sociale Cœur Coteaux et Comminges

**HOTELS
FOURNISSANT
L'HEBERGEMENT D'URGENCE COMPLEMENTAIRE**

HÔTEL	Hôtel du Commerce
adresse	2 avenue de Boulogne 31800 Saint-Gaudens (31)
téléphone	05.62.00.97.00
mail	contact@commerce31.com

HÔTEL	Hôtel Ibis Budget Saint-Gaudens
adresse	Avenue du Pic du Midi 31800 Estancarbon
téléphone	05.62.00.30.80
mail	

HÔTEL	Hôtel Les Cimes du Mont Royal
adresse	Avenue de Mazères 31210 Montréjeau
téléphone	06 84 75 02 00
mail	contact@lescimesdumontroyal.com

HÔTEL	
adresse	
téléphone	
mail	

INTERLOCUTEURS**I- CIAS**

NOM, prénom	RIC-BALDUENA Audrey
fonction	Directrice
téléphone	07.84.58.85.85
mail	a.ric-balduena@la5c.fr

II- GGD31

NOM, prénom	Chef d'escadron Cécile CHARRAS DUPONT
fonction	Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Gaudens
téléphone	06.07.64.67.10
mail	cgd.st-gaudens@gendarmerie.interieur.gouv.fr